ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º AC1378

présenté par
M. Bourlanges et M. Fuchs

à l'amendement n° AC|368 de M. Pancher

ARTICLE 59

Substituer aux mots «de la Commission et du Parlement européen;» les mots « des institutions européennes; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'élargir les programmes diffusés par les sociétés du secteur publique de la communication audiovisuel à l'actualité de l'ensemble des institutions européennes.